



# La Ville vous informe

## UTILISATION EXTÉRIEURE DE L'EAU POTABLE

Le Service de l'entretien du territoire de la ville de Matane avise la population qu'il est permis d'utiliser l'eau provenant de l'aqueduc municipal pour fins d'arrosage de pelouses, jardins, fleurs, arbres, arbustes et autres végétaux durant la période du 1<sup>er</sup> mai au 1<sup>er</sup> septembre selon les périodes suivantes :

Entre 19 h et 22 h :

- pour les occupants d'habitations ou autres bâtiments dont le numéro civique est un nombre pair : **LES MARDIS ET JEUDIS**;
- pour les occupants d'habitations ou autres bâtiments dont le numéro civique est un nombre impair : **LES MERCREDIS ET VENDREDIS**.

Soyez avisés que l'eau provenant de l'arrosage ne doit en aucun cas ruisseler dans la rue ou les propriétés voisines.

**VEUILLEZ NOTER QUE LE LAVAGE D'ENTRÉE D'AUTOS EST EN TOUT TEMPS DÉFENDU.**

**Arrosage d'une nouvelle pelouse :** est permis sur déclaration préalable à la Ville aux heures précitées pendant une durée de quinze (15) jours consécutifs après le début des travaux d'ensemencement ou de pose de tourbe. Toutefois, l'arrosage permis doit être limité à la superficie de terrain couverte par la nouvelle pelouse.

**Remplissage d'une nouvelle piscine :** est permis en ayant préalablement obtenu une autorisation du Service de l'entretien du territoire au 418 562-2334 si les circonstances climatiques ou les réserves d'eau le permettent.

**Lavage non commercial d'autos :** est permis à la condition d'utiliser une lance à fermeture automatique et de n'utiliser que l'eau strictement à ces fins. Lors d'un lavage d'auto, aucune eau ne devra s'échapper du boyau d'arrosage entre les lavages, l'eau ne devant s'échapper du boyau d'arrosage que strictement lorsqu'orientée en direction de l'auto.

Il est défendu d'utiliser l'eau provenant de l'aqueduc municipal pour fins d'arrosage dans les circonstances décrites plus haut lors des périodes de sécheresse, de bris majeurs des conduites d'aqueduc et lorsqu'il est nécessaire de procéder au remplissage des réservoirs municipaux.

Nous souhaitons la collaboration de tous afin d'utiliser l'eau potable d'une façon économe, et ce, dans l'intérêt de tous les citoyens.



## ÉCHANGE DE BACS À RÉCUPÉRATION

La Ville de Matane rappelle à ses citoyens qu'elle offre la possibilité d'échanger leur bac à récupération de 240 litres contre un bac d'une plus grande capacité, soit 360 litres, moyennant un coût de 35 \$, taxes incluses. Seuls les bacs à récupération en bon état seront acceptés pour l'échange.

Les bacs à récupération de 360 litres seront livrés à domicile en septembre prochain et ceux de 240 litres seront ramassés au même moment.

Pour réserver votre bac et acquitter les frais de 35 \$, les citoyens intéressés doivent :

- se présenter au bâtiment administratif du Service de l'entretien du territoire, situé au 60, avenue Saint-Jérôme;
- OU faire parvenir un chèque au nom de la Ville de Matane à l'adresse suivante : **60, avenue Saint-Jérôme, Matane (Québec) G4W 3A2**. Le chèque doit porter la mention « bac à récupération ».

Vous avez jusqu'au 15 août 2008 pour le faire. Pour plus d'information, veuillez communiquer avec la Ville de Matane au 418 562-2334.



## VIDANGE DES BOUES DES FOSSES SEPTIQUES RÉSIDENCES ET CHALET

Afin de se conformer au règlement provincial concernant l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2,r.8), la Ville de Matane doit s'assurer que l'ensemble des fosses septiques situées sur son territoire soient vidangées en suivant les délais prescrits par la réglementation. Ainsi, la vidange des fosses septiques qui desservent les résidences permanentes de même que les habitations saisonnières sera réalisée au cours des prochaines semaines sur le territoire de la ville de Matane. Il s'agit d'une opération d'envergure car plus de 1000 fosses septiques seront vidangées.

Par conséquent, la Ville de Matane demande la collaboration des citoyens dont l'immeuble est concerné pour :

- bien localiser la fosse septique sur la propriété soit à l'aide d'un ruban, piquet ou autres moyens d'identification;
- garder un accès libre sans obstacle en tout temps à proximité de la fosse septique afin de permettre à l'entrepreneur d'y accéder facilement;
- dégager les orifices de vidange de la fosse septique de toutes obstructions, terres ou gazon. Dans le cas d'une fosse septique conforme à la réglementation, les deux orifices de vidanges doivent être accessibles.

Vous retrouverez ci-dessous le calendrier qui sera suivi à l'égard des différents secteurs de la municipalité. Il est important que la vidange des fosses soit effectuée à l'intérieur de l'horaire établi.

Les travaux seront effectués du lundi au vendredi et les dates indiquées peuvent varier légèrement tout dépendant de l'état de l'avancement des travaux. Dans le cas où votre propriété n'était pas visitée pendant les dates établies, nous vous demandons de contacter le plus rapidement possible le Service de la gestion du territoire au numéro suivant soit le 418 562-2333 afin que nous puissions offrir adéquatement ce service.

## CALENDRIER 2008

### Vidanges des boues des fosses septiques Résidences et chalets

**Secteur Saint-Jérôme :** du 7 juillet au 1<sup>er</sup> août 2008  
**Secteur Petit-Matane :** 4 août au 20 août 2008  
**Secteur Matane :** 21 août et au 22 août 2008

## FEUX D'ARTIFICE

La Ville de Matane tient à rappeler à ses citoyens que l'utilisation de pièces pyrotechniques – feux d'artifices domestiques – est autorisée aux conditions suivantes :

- L'utilisateur doit être âgé de 18 ans ou plus et demeurer le seul responsable de la manutention et de l'utilisation des pièces pyrotechniques;
- Le terrain doit être libre de tous matériaux ou débris de façon à éviter les risques d'incendie;
- La vitesse du vent ne doit pas être supérieure à 30 kilomètres à l'heure;
- Le terrain doit mesurer une superficie minimum de 30 mètres dégagé à 100%;
- La zone de lancement et de dégagement doit être à une distance minimum de 15 mètres de toute maison, bâtiment, construction et champ cultivé.



## LA CIRCULATION DE VÉHICULES MOTORISÉS EN BORDURE DU FLEUVE SAINT-LAURENT

Le Service de la gestion du territoire rappelle qu'il est interdit de circuler en véhicules motorisés (motos, VTT, etc.) sur les plages situées en bordure du fleuve Saint-Laurent. Le gouvernement du Québec a d'ailleurs adopté un règlement à cet effet. Le règlement visé est le Règlement sur la circulation de véhicules motorisés dans certains milieux fragiles. Ce règlement découle de la Loi sur la qualité de l'environnement.

L'article 4 du règlement indique que la circulation de véhicules motorisés, autres que les motoneiges, est interdite sur les plages, sur les cordons littoraux, dans les marais et dans les marécages situés sur le littoral du fleuve Saint-Laurent.

La ville de Matane demande donc la collaboration de tous afin de préserver les milieux fragiles que sont les plages. Il en va également de la sécurité des personnes qui fréquentent les plages qui bordent le fleuve Saint-Laurent.

## STATIONNEMENT PUBLIC DE L'HÔTEL DE VILLE

Les travaux du stationnement public de l'hôtel de ville sont maintenant presque complétés et les usagers peuvent s'y stationner depuis le 8 juillet dernier. La gestion du stationnement intérieur est identique à celle qui prévalait avant les travaux soit que la durée maximale d'utilisation est limitée à 120 minutes. Il est possible pour les usagers d'utiliser l'horodateur s'ils veulent se stationner pour une plus longue période.

Quant aux nouvelles cases en bordures de la rue, elles seront réservées du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre inclusivement aux autobus et aux véhicules de camping, le tout pour une durée maximale de 120 minutes. Les nouvelles affiches de stationnement seront installées au cours des prochaines semaines. Le but est d'éviter que les véhicules plus importants comme les autobus et les véhicules de camping de circuler à l'intérieur du stationnement.

## LA VILLE ADOPTE UN PLAN D'ACTION FAVORISANT L'INTÉGRATION DES PERSONNES VIVANT AVEC UN HANDICAP

Selon des données récentes du gouvernement du Québec, la population de la ville de Matane a franchi le cap des 15 000 personnes. En vertu des dispositions de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale, la Ville a désormais l'obligation légale d'adopter annuellement un plan d'action qui concerne ses champs de compétence.

Le conseil municipal a donc demandé à tous ses services de participer à l'élaboration de ce plan et d'identifier des problématiques ainsi que des mesures favorisant l'intégration des personnes vivant avec un handicap.

À sa dernière séance publique, le conseil municipal a adopté le plan d'action pour la présente année. Avec ce plan et en fonction des moyens dont elle dispose, la Ville entend donc poursuivre ses efforts pour intégrer pleinement les personnes vivant avec un handicap. Le conseil municipal a également constitué un comité pour assurer le suivi et la mise en œuvre du plan d'action. Le plan est disponible pour consultation à l'hôtel de ville et sur le site de la Ville.

**La Ville de Matane souhaite de bonnes vacances à tous ses citoyennes et citoyens et la bienvenue à tous les touristes de passage.**